****

**Contre F.A.Q : Idex la belle arnaque !!!**

**"On ne peut pas soigner un système avec les outils qui l'ont rendu malade"** (expression du conseil économique et social) qui s'applique à la LPPR mais qui s'applique aussi à la tendance, (dans le cadre des regroupements d'université et d'écoles)  à la création d'une administration doublonnante, pléthorique et de plus en plus éloignée du terrain et des besoins. Nous verrons ainsi des administrateurs qui n'ont jamais connu d'élèves et d'étudiants, ou ont abandonné depuis longtemps ces tâches pour rejoindre les administrations, être appelés à définir cursus, méthodes pédagogiques et  évaluations. La même chose dans la fonction publique hospitalière, l'inflation du rôle des DRH et des fichiers excel n'a pas réussi à remplacer la pénurie des lits et des soignants. Or l'université est elle aussi en état d'urgence (il manque 50000 enseignants et 2 universités)

**Le projet Idex n'est pas simplement une politique de site. Il ne peut être compris que si l'on comprend dans le même temps le cadre plus large dans lequel il est mis en place: la LPPR**. Les modes de recrutement accentueront la précarité et détruiront la collégialité. Cette université définit l'apartheid des solitudes, des chaires « dédiées », des contrats de mission et autres « *tenure tracks »*, des emplois précaires sur projet, des fins de projet atterrissant à pôle emploi. Cette politique masque le refus d'un rééquilibrage des financements en faveur de l'ESR. Elle conduit à favoriser les dotations sur appels à projet au détriment du travail de la recherche fondamentale et libre des laboratoires et des équipes.

**Laminage des SHS....**

Il n’y a aucune prise en compte de la complexité de l'écosystème de l'enseignement et de la recherche lyonnaise et stéphanoise en lettres, arts, sciences humaines et sociales ; aucune volonté fédérative et collaborative et aucune prise en compte de ce qui peut déjà exister. C’est un pur projet « up-bottom », qui s'*impose* au lieu d'exposer et de valoriser les possibilités acquises du contexte territorial, d’autres grandes écoles, les écoles d'art, l’université de Lyon 2, d’autres partenaires possibles, l’aménagement global de la région ARA, et qui néglige de prendre en compte la globalité de ce territoire. L’Insa a déjà compris la nécessité de quitter le navire. Saint-Etienne a largement exprimé son inquiétude. Le seul territoire qui soit effectivement nommé et reconnu par cet idex, c'est celui d'une gouvernance auto-nommée, en dehors de tout contrôle démocratique de la communauté universitaire. Le modèle est un modèle entrepreneurial et non universitaire. En tête de gondole, on veut vendre de « l’excellence ». Ce vocabulaire publicitaire s’attaque malheureusement au bien commun. L’université Lyon 2 est désormais appelée par nos dirigeants « université à vocation sociale » !

 On laisse faire ?

**Volet social des aides aux étudiants totalement vide dans le cadre de l'idex**

En quoi les universités en attente de devenir idex ont-elles, dans le moment que nous vivons, défini une politique d'aide aux étudiants dans le contexte du COVID? Qu'ont-elles proposé collégialement : rien. C’était pourtant une excellente occasion de faire œuvre utile !

**Le président déclare « on pourra faire marche arrière à tout moment.. » FAUX**

Puisque le Conseil d’administration seule instance à pouvoir prendre cette décision, est majoritairement constituée de nommé-es extérieures… totalement acquis à la fusion.. NON on ne pourra plus jamais faire marche arrière.

**Politique de site/classement Shangaï**

La ministre Mme Vidal se réjouit de l'apparition dans le classement de Shangaï de l'université de Grenoble, à la 99e place. Ce type de classement a déjà été fortement critiqué d'un point de vue méthodologique et conceptuel. Nous restons persuadés que l'idée d'apparaître dans le classement de Shangaï n'est pas le projet principal de l'Idex ; mais qu’un tel projet résulte de la politique néo-libérale consistant à limiter le poids des écoles de fonctionnaires en France, une politique qui court depuis des années et qui consiste à faire baisser le poids de l'état, de sa formation et de sa protection dans le champ général de nos vies. Or ce sont des fonctionnaires qui aujourd'hui mettent en place ce projet, agissant ainsi contre eux-mêmes et contre des générations d'élèves et d'étudiants en formation. La redirection des investissements, la présence des intérêts des entreprises privées, sans contrepartie, dans les politiques de recherche est, elle aussi, la conséquence d'un retrait dont on nous demande d'être les partisans ou les complices. Cette demande est aujourd'hui devenue un chantage, clairement exprimé lorsque le président de cette école explique que le fait de ne pas « obtenir » l'idex, ou le refus de la grande université par le CA de l'ENS, signifierait la fin de l'ENS de Lyon. Nous pensons que ce chantage est inadmissible, et qu'au contraire la responsabilité de l'état est et doit être directement engagée dans le maintien de l'ENS. D’ailleurs, l’Université Lyon 2 qui ne fera pas partie de l’idex, continuera visiblement de vivre…

**Des augmentations ? :** on aura beau chercher la plus value de l'idex en termes d'effets salariaux. C’est la grande illusion du projet. Elle rejoint le malthusianisme de l'état et ne fera rien de plus que ce que peut l'état pour ses personnels. L'entreprise privée UDL Saint Etienne, ne servira pas les intérêts des employés, et encore moins ceux des employables :

- aucun rattrapage des  rémunérations

- rendre très difficile le recrutement des titulaires

- destruction du statut de la fonction publique à travers les nouvelles voies de recrutement

- développement massif des primes « à la tête du client » ou de « primes dérogatoires » pour les dirigeants (12 pages leur sont consacrées contre 6 lignes pour le personnel).

**Politique des recrutements : maladresse managériale, méconnaissance des forces et malthusianisme programmé.** On va recruter des « stars » de la recherche  : l'annonce de la nécessité de recruter des noms prestigieux "extérieurs" est à bien des égards une annonce humiliante pour la communauté "locale", qui est ainsi présentée comme si elle fonctionnait sur une médiocrité de vase clos. Comme s'il faillait croire *a priori* en notre faiblesse, admettre une pénurie "lyonnaise" et comprendre que l’excellence se décidait ailleurs. A défaut de se saisir des forces qui sont les nôtres, nos dirigeants se veulent les managers de l’excellence venue d’ailleurs.

 On ne construit pas une politique digne de ce nom sur l'humiliation, sur le refus de la confiance et sur l'ignorance des atouts — ou plutôt, si l’on agit ainsi, c’est précisément qu’on a besoin de désigner les points « faibles » qui seront les sources d’économies à venir. La maladresse et la défiance organisent la pénurie et les coupes budgétaires.

**Les chiffres, l’argent : TOUT CA POUR CA ?**

**L'argument financier est une illusion ; qu'on ne s'y trompe pas :**

**la véritable fonction de l'IDEX  est de prendre le pouvoir sur l'ensemble de la communauté universitaire.**

25 millions /an en fait plutôt 12 millions car les LABEX et autres dispositifs sont déjà inclus !!! sur un budget annuel total des 4 établissements fusionnés de **840 Millions €**, c’est à dire pas grand chose! soit 1.4%, en sachant que les présidents ont déjà dépensé plus 1 million € en frais de communication et autres cabinets d’accompagnement « au changement ».

**Les personnels de l’ENS.** Quelles sont les garanties pour leurs promotions et recrutements, leurs affectations et conditions de travail ? Concrètement, que disent les statuts ?

Quelques extraits :

**TITRE 1. STATUT, ORGANISATION, MISSIONS ET COMPETENCES DE L'ETABLISSEMENT**

**Article 1. Constitution et organisation**

*« Les personnels de l'ENS de Lyon peuvent exercer****tout ou partie****de leurs fonctions au sein de l'Université de Lyon SaintEtienne. Les personnels de l'Université de Lyon Saint-Etienne peuvent exercer tout ou partie de leurs fonctions au sein de l'ENS de Lyon. Ces décisions sont prises de manière conjointe par le président de l'établissement-composante et par le président de l'Université de Lyon Saint-Etienne, après accord des intéressés***. » vous croyez vraiment qu’on vous consultera pour vous envoyer sur un autre site lorsque votre service aura été délocalisé ?NON évidemment un fonctionnaire obéit et exécute les décisions ;…il ne lui appartient pas de choisir la localisation de son poste…il est juste titulaire de son grade….pas de son poste….**

**Article 4. 1. Compétences propres de l'ENS de Lyon**

*« L'ENS de Lyon reçoit directement du ministre chargé de l'enseignement supérieur la subvention pour charges de service public qui lui est destinée. Elle est affectataire de ses locaux. Elle perçoit et répartit ses ressources propres. Elle recrute, affecte et assure la gestion et la promotion de ses enseignants, enseignants-chercheurs et personnels assimilés et de ses personnels administratifs et techniques. Elle dispose d'instances qui lui sont propres. Elle assure la gestion, l'intégrité et la sécurité des biens meubles et immeubles dont elle a la charge. Elle adopte son budget conformément à la procédure budgétaire décrite à l'article 4.2-I » on se dit parfait…* **mais la suite vient contredire nos maigres espoirs….**

**Article 4.2. Compétences coordonnées ou partagées**

*« En matière budgétaire, l'ENS de Lyon élabore son budget et le fait adopter par ses instances. Elle le fait dans le cadre de la lettre d'orientation budgétaire de l'université et de la politique pluriannuelle de l'établissement. L'ENS de Lyon communique au président de l'Université de Lyon Saint-Etienne son projet de budget un mois avant l'examen par son conseil délibérant. Une absence de réponse dans les dix jours vaut approbation. Si le président estime que le budget est en désaccord avec la lettre d'orientation budgétaire, il peut demander des modifications. En cas de désaccord persistant, une procédure de résolution de conflit est engagée telle que prévue à l'article 25 des présents statuts.*»**plus la main sur le budget de l’ENS…. C’est bien la mise sous tutelle de l’ENS dont il s’agit ici.**

*« En matière de ressources humaines, l'ENS de Lyon recrute et gère ses personnels, en suivant notamment la procédure décrite à l'article 8.3 des présents statuts. Elle* ***coordonne ses recrutements*** *dans le* ***cadre de la stratégie de l'université*** *et de la lettre de cadrage pluriannuelle en matière de ressources humaines approuvée par le conseil d'administration de l'Université de Lyon Saint-Etienne.*» **L’ENS perd bien la main sur les ressources humaines puisque c’est l’université qui validera in fine les recrutements et promotions des personnels….**

«*L'Université de Lyon Saint-Etienne et l****'ENS de Lyon partagent****leurs compétences dans les matières suivantes : 1. L'élaboration du contrat pluriannuel global d'établissement de l'Université de Lyon Saint-Etienne, lequel comprend un volet spécifique concernant l'ENS de Lyon qui est approuvé par ses instances ; 2. Sur proposition du Président de l'Université de Lyon Saint-Etienne et du Président de l'ENS de Lyon, les actes ou projets de délibération de l'Université de Lyon Saint-Etienne ou de l'ENS de Lyon, susceptibles d'avoir un impact sur leur fonctionnement. Le conseil de pôle en est informé ; 3. Les conventions d'association passées par l'Université de Lyon Saint-Etienne ou par l'ENS de Lyon avec un établissement partenaire, dans la mesure où cette association est susceptible d'avoir un impact sur leurs fonctionnements ; 4. La carte de formation ;****5. La création et la suppression des unités et structures de recherche ;****6. La définition d'une charte de signature des publications de recherche ;**7. La définition d'une charte de qualité relative au recrutement des enseignants-chercheurs. Cette charte prévoit les critères soulignant la qualité académique des candidats et la mise en avant d'une expérience professionnelle d'envergure nationale ou internationale ; 8. En matière d'éthique, de déontologie et d'intégrité scientifique, l'Université de Lyon Saint-Etienne et l'ENS de Lyon disposent d'un comité commun prévu à l'article 21 des présents statuts. Dans toutes ces matières, le président de l'Université de Lyon Saint-Etienne peut demander communication de tout acte ou document au président de l'ENS de Lyon et réciproquement*». **Charte de qualité relative au recrutement des EC ? qu’est ce que cette notion bien fumeuse… ? la mise en place de la LPPR ?**

**Article 7.1.1 Modalités de désignation et mandat**

Par dérogation à l'article L.711-10 du code de l'éducation, « la limite d'âge du président est fixée à soixante-dix ans. » Il peut rester en fonctions jusqu'au 31 août suivant la date à laquelle il a atteint cet âge.» **vive la jeunesse !**

**Article 7.1.2 Attributions**

Rôle du président de l’université cible :

*12. Il a autorité sur l'ensemble des personnels de l'université. Il affecte dans les différents services de l'université les personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé dans les conditions prévues au 4° de l'article L. 712-2 du code de l'éducation* ; » **tout le monde a compris où sera le pouvoir et qui prendra les décisions sur les affectations des personnels BIATSS**

*« il affecte les locaux et il veille à l'accessibilité des enseignements et des bâtiments aux personnes handicapées, étudiants et personnels* ; »… **voir paragraphe ci-dessus…. Même punition**

*13. Il préside la commission de recrutement et vérifie la compatibilité des recrutements avec la lettre de cadrage pluriannuel en matière de ressources humaines et la charte de qualité au recrutement des personnels conformément à l'article 8.3 ;*

*21. Il* ***nomme*** *un référent des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé. Ce référent participe avec voix consultative au conseil d'administration, au conseil d'établissement, à la formation plénière de l'assemblée académique, à la commission des affaires académiques, et à la commission de la vie universitaire et des campus. »***Le président nomme forcément quelqu’un avec qui il est d’accord… pas d’élection…je te nomme, je me nomme, tu me nommeras et nous nous nommerons….**

*« Les partenaires de la catégorie 1 désignent un suppléant****de même sexe****que le titulaire. »* **notre petit doigt nous dit que ce seront des hommes…**

**PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU PERSONNEL**

**Mardi 20 Octobre – midi**

**J – 2 avant vote du Conseil d’administration**

**Votez dès mardi matin en connaissance de cause**

**Il suffit d’avoir une adresse mail.ens**